

## **Groupe consultatif ad hoc sur les ONAD**

### **Mandat**

*Le groupe consultatif ad hoc sur les organisations nationales antidopage (ONAD) de l'Agence mondiale antidopage (AMA) est un groupe consultatif désigné du service Éducation et Relations avec les ONAD/ORAD de l'AMA.*

#### **Mission**

Fournir des conseils d'experts et des recommandations à la direction de l'AMA quant à l'efficacité à court et à long terme des ONAD, de leurs programmes et de leurs activités pour promouvoir des plans et stratégies de contrôle du dopage efficaces.

#### **Objectifs/Principales activités**

- 1) Mettre volontairement à contribution son expertise pour appuyer la stratégie générale visant l'amélioration de l'efficacité des programmes antidopage.
- 2) Offrir l'opinion d'experts sur les méthodes les plus pratiques pour améliorer les partenariats et les communications de l'AMA avec les organisations nationales antidopage, et formuler des recommandations à ce sujet.
- 3) Collaborer avec l'AMA en vue de recommander des partenariats, des approches et des stratégies efficaces pour le développement coordonné des ONAD.
- 4) Recommander des stratégies pour la mise en œuvre de programmes antidopage efficaces par les ONAD.
- 5) Discuter des enjeux émergents afin d'orienter les stratégies de lutte contre le dopage à l'échelle mondiale.

#### **Structure hiérarchique**

En étroite collaboration avec la direction de l'AMA, et par l'intermédiaire du directeur général adjoint de l'AMA (directeur responsable du service Éducation et Relations avec les ONAD/ORAD), le groupe consultatif rend compte au Comité exécutif et au Conseil de fondation de l'AMA.

#### **Président**

Le directeur général de l'AMA désigne le président/rapporteur du groupe consultatif, en consultation avec le directeur général adjoint de l'AMA (directeur responsable du service Éducation et Relations avec les ONAD/ORAD).

## **Membres/Composition**

Le directeur général de l'AMA désigne les membres du groupe consultatif, en consultation avec le directeur général adjoint de l'AMA (directeur responsable du service Éducation et Relations avec les ONAD/ORAD).

Les membres sont choisis selon leurs antécédents et leur expérience dans des domaines pertinents.

Les membres sont nommés pour une période de un an et leur mandat peut être reconduit.

Chaque année, le directeur général de l'AMA examine la composition du groupe consultatif, en consultation avec le directeur général adjoint de l'AMA (directeur responsable du service Éducation et Relations avec les ONAD/ORAD). La rotation des membres doit assurer la continuité de l'expertise et de l'expérience du groupe consultatif.

## **Normes de travail**

Le groupe consultatif fonctionne normalement par consensus, dans un cadre aussi informel que possible ou approprié aux fins de la conduite de ses activités.

Un consensus doit être rallié dans la mesure du possible. Advenant une divergence d'opinions ou un désaccord concernant des recommandations, la majorité absolue (établie par un vote à main levée) l'emporte. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Il n'y a actuellement aucune pratique établie quant à l'atteinte d'un quorum. Il revient au président de déterminer s'il y a quorum. Tout avis divergent est consigné dans le procès-verbal sur demande.

Le président peut restreindre la discussion sur des enjeux récurrents en invoquant des recommandations antérieures ou les conclusions de discussions précédentes.

Les membres du groupe consultatif sont assujettis à la Politique sur les conflits d'intérêts que le Comité exécutif de l'AMA a adoptée en mai 2011\* et, de ce fait, doivent remplir et signer chaque année une Déclaration d'indépendance et d'intérêts, conformément à ladite politique.

*\*La Politique sur les conflits d'intérêts fait actuellement l'objet d'un examen et une nouvelle version pourrait remplacer celle de mai 2011 en temps utile.*

## **Confidentialité**

Tous les membres sont tenus de signer une entente de confidentialité au moment de leur nomination.

## **Communications et médias**

- Tous les membres et les experts de l'AMA doivent lire la Politique sur les relations avec les médias de l'AMA et accepter de s'y conformer.
- Les membres ne doivent pas mentionner leur appartenance au comité ou au groupe dans leurs déclarations publiques.
- Si un membre ou un expert de l'AMA reçoit une demande d'entrevue au sujet précis de son rôle au sein de l'AMA, il doit d'abord consulter le responsable principal, Relations médias, de l'AMA ou, en son absence, la directrice des Communications de l'AMA.

- Sauf comme la loi l'exige ou comme leurs fonctions ou le directeur général de l'AMA les y autorisent, les membres ne peuvent divulguer ou transmettre à personne, en particulier aux membres des médias, les renseignements ou documents confidentiels portés à leur connaissance ou entrés en leur possession directement ou indirectement du fait de leur participation au comité ou groupe en question de l'AMA. Cette interdiction ne s'applique pas aux renseignements déjà communiqués au public ou que les membres possèdent indépendamment de l'AMA.

### **Soutien financier**

L'AMA doit fournir les ressources administratives et opérationnelles nécessaires à la tenue des réunions du groupe consultatif.

### **Réunions**

Les membres du groupe consultatif se rencontrent en personne selon que de besoin, mais au plus deux (2) fois par année. Des réunions additionnelles peuvent être tenues par téléconférence.

Les procès-verbaux des réunions, les rapports et la correspondance du groupe sont librement accessibles et consignés et conservés au siège social de l'AMA.